

COLLECTIF NATIONAL ASCT

FOCUS SUR LA RÉUNION D'URGENCE

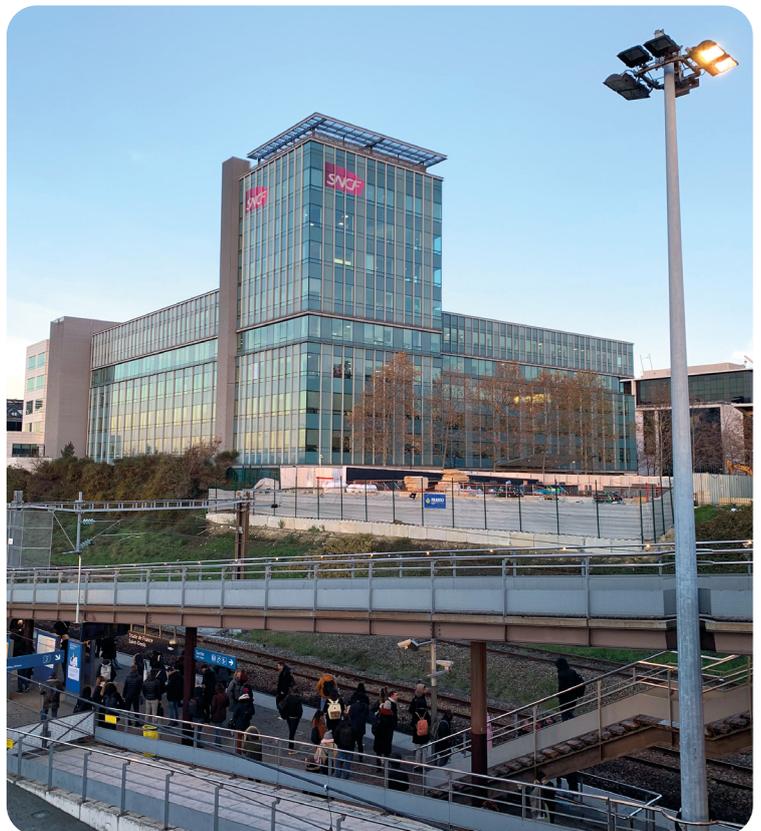
L'UNSA REVENDIQUE ET OBTIENT ENCORE !

Les organisations syndicales représentatives ont été réunies par la direction en urgence, hier soir, pour trouver les solutions d'une sortie de conflit. Rarement à la SNCF le climat social n'aura été aussi délétère que ces dernières heures. [Explications.](#)

22h30

c'est l'heure à laquelle la réunion d'urgence du 22 décembre a pris fin. Les nouvelles avancées obtenues pour les chefs de bord viennent s'ajouter à celles acquises le 8 décembre. L'UNSA aura été tout du long aux côtés des ASCT afin de porter leurs revendications.

LE 8 DÉCEMBRE DERNIER, L'UNSA-FERROVIAIRE CRANTAIT LES PROPOSITIONS DE LA DIRECTION ET OBTENAIT PLUSIEURS AVANCÉES DÉTAILLÉES DANS LES PAGES SUIVANTES.



CARRIÈRE & PARCOURS PROFESSIONNEL

MESURES 2023 DÉJÀ ACTÉES PAR L'UNSA

SUITE A LA TABLE RONDE DU 8 DÉCEMBRE



- **La nomination à la classe 3 sur l'exercice de notation 2023** de tous les ASCT classe 2 actuellement sur TGV ou IC depuis trois ans et issus du parcours professionnel TER, Transilien ou Intercités (depuis au moins cinq ans), soit 110 promotions d'ASCT en 2023.
- **Au niveau national, d'ici l'exercice de notation 2024**, que 30 % des ASCT soient à la classe 4 au lieu de 24 %. Cela correspond à la nomination d'environ 250 ASCT à part égale sur TGV et TER (125 en 2023 et 125 en 2024). Afin de respecter la cohérence du parcours professionnel, la proportion de classe 4 sera distincte par activité : 24 % pour Transilien, 20 % pour TER, 34 % pour Intercités et 50 % pour TGV Inoui. Une attention particulière sera portée aux BU TER n'ayant pas de parcours pro possible vers TGV ou IC et à la BU / Résidence IC n'ayant pas de parcours pro vers TGV.
- **Que tout départ d'ASCT classe 4** soit remplacé par un ASCT classe 4.

› **La déclinaison par BU** des mesures concernant les parcours professionnels et le déroulé de carrière.

› **Des modalités de mise en œuvre** du listing ASCT séparé dans une même commission de notations.

› **L'identification des situations particulières** à traiter dans le cadre de l'exercice de notations et recherche au niveau de la BU du meilleur compromis entre la qualité de service du salarié et son ancienneté.

› **La mise en place d'une aide financière** au changement volontaire de métier dès dix ans de pratique du métier.

› **La mise en place d'un dispositif similaire** pour le passage à la classe 5 vers le métier de RET, DPX gare ou autre métier de classe 5.

› **Que la SA Voyageurs demande aux médecins** de positionner les ASCT en aptitude temporaire au lieu d'inaptitude temporaire afin qu'ils puissent être utilisés sur les trains (agent B, LAF, etc.).

› **La réduction de cinq ans de l'ancienneté** requise sur le métier d'ASCT pour percevoir durablement le complément de rémunération en cas d'inaptitude médicale définitive : tout ASCT de classes 2 à 4 qui, après dix ans de tenue de poste ASCT doit évoluer sur un autre métier à la même classe, percevra un complément de rémunération si sa nouvelle rémunération est inférieure (sauf si l'inaptitude découle d'une blessure hors service).

RÉMUNÉRATION DES MESURES SALARIALES (NAO) ET DES MESURES SPÉCIFIQUES ASCT

- **Augmentation générale des salaires de 2 % au 1^{er} janvier 2023** et rétroactivité des mesures obtenues en juillet au 1^{er} janvier 2022.
- **Augmentation de la prime de travail de 600 € / an.** La prime de travail compte entièrement pour le calcul de la retraite. Elle est versée dans son intégralité lors des congés. Elle n'est en revanche pas versée en cas de maladie.
- **Mise en place d'une indemnité spécifique de 600 € / an,** versée pour toute journée travaillée, y compris VM, formation, congés. Cette mesure « *indemnité spécifique* » concernera tous les ASCT, quelle que soit l'activité, qu'ils soient contractuels ou statutaires.
- **Intégration en janvier 2024** d'une partie de la prime de travail des ASCT.
- **Mise en place des nouvelles positions de rémunération (PR) 16 et 20** (110 ASCT actuellement sur les PR 15 et 19 vont progresser en PR lors de l'exercice de notation 2023).
- **Indemnité de résidence zone 1,** qui augmente de 40 %, soit un passage de 2 % à 2,8 % et qui s'étend aux départements de la Savoie et de la Haute-Savoie.
- **Augmentation de 4 %** des indemnités de nuit, dimanche et férié.
- **Augmentation de 2 %** des indemnités de production.
- **15 % de niveaux supplémentaires** directement vers le métier d'ASCT (60 promotions d'ASCT supplémentaires en niveau en 2023).
- **200 PR supplémentaires** avec l'application du délai de séjour maximum par PR défini nationalement pour les PR des classes 3 et 4 (NAO 2023), en complément des délais de séjour maximum actés en NAO 2022 pour la classe 2.



EN TROIS POINTS

L'UNSA-FERROVIAIRE A OBTENU DES AVANCÉES SUPPLÉMENTAIRES, EN COMPLÉMENT DE CELLES DU 8 DÉCEMBRE

#1 RECONNAISSANCE DE LA SPÉCIFICITÉ MÉTIER ASCT ET RET

- › Mise en place d'un poste de directeur métier du bord au niveau de la SA Voyageurs complété de référents métier bord en plus des experts métier et d'une instance ad hoc : création d'une ligne métier. Cette instance et cette ligne métier permettront de traiter les sujets, les irritants et les revendications des contrôleurs et des RET.

#2 ENGAGEMENT EMPLOI & QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL

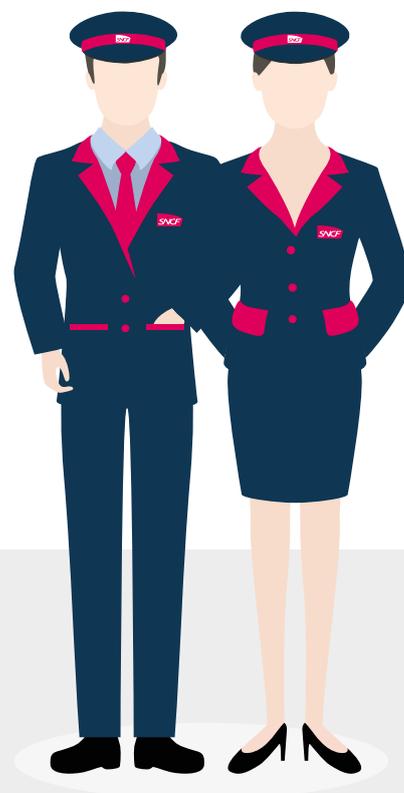
- › Création de 160 emplois en 2023 pour permettre d'alimenter les roulements TGV dans le cadre du parcours pro et assurer la présence de deux ASCT sur tous les TGV.
- › 40 embauches en 2023 pour les trains sensibles.
- › Ces 200 embauches s'ajoutent aux 350 embauches déjà actées pour 2023.

#3 RÉMUNÉRATION (POSITIONS DE RÉMUNÉRATION, NIVEAUX ET CLASSES)

- › Concernant l'activité TGV, 60 % des ASCT seront classe 4 en 2025.
- › Pour l'activité TER, 25 % des ASCT seront classe 4 si parcours TGV ou 30 % si territoire sans déroulé TGV en 2025.
- › Garantie de promotion tous les quatre ans pour tous les ASCT dès 2023 (PR ou classe ou niveau).
- › Mesure de rattrapage avec une PR supplémentaire hors compte pour tous les ASCT sur une PR depuis avril 2019.
- › Engagement de majorer la prime de travail sur les NAO 2024 / 2025, dont le montant sera négocié lors de ces NAO.
- › Augmentation de l'indemnité spécifique de 600 € / an à 720 € en l'intégrant à la prime de travail afin qu'elle devienne liquidable. Cette disposition concerne également les RET. Cet ajustement est lié à l'indemnité obtenue par l'UNSA-Ferroviaire pour les aiguilleurs du rail et les régulateurs sous-station.

AFIN DE VALIDER CES AVANCÉES, L'UNSA A DÉCIDÉ D'APPOSER SA SIGNATURE AU RELEVÉ DE DÉCISION.

CETTE VALIDATION N'ENTÉRINE PAS POUR AUTANT LES SUJETS PROPRES AUX ASCT, QUI DEVRONT ÊTRE REDISCUÉS AVEC LA DIRECTION DÈS LE DÉBUT DE L'ANNÉE 2023 !



L'UNSA-FERROVIAIRE, C'EST UN SYNDICALISME PRAGMATIQUE ET EFFICACE, QUI AGIT DANS L'INTÉRÊT DE L'ENSEMBLE DES CHEMINOTS ! **L'UNSA-FERROVIAIRE, JE LA SOUTIENS & JE LA REJOINS.**



UNSA-FERROVIAIRE